

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/57

Chapitre 7.1.0 Décisions budgétaires - Divers

Objet : Modalités d'application de la grille tarifaire portuaire

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 décembre 2024

Date de convocation :
Le 26 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24
(32 voix)
En exercice : 24 (32 voix)
Membres présents : 19 (24
voix)

Membres présents
Vote(s) pour 24
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Claire
BARNEOUD

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir donné à E. JACQUES), Denis CAPEL (pouvoir donné à J.M. TRON)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI (pouvoir donné à J. BILLON TYRARD)

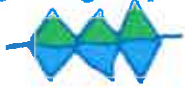
Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée que les installations portuaires de Serre-Ponçon sont génératrices pour le Syndicat mixte d'une partie non négligeable de ses ressources annuelles. A cet effet, le S.M.A.D.E.S.E.P. a défini par délibération n°2023-27 du 5 juillet 2023 la grille tarifaire des services portuaires. Après une année d'application, le Président fait état de questionnements qui, soulevés par les usagers ou les personnels syndicaux, mériteraient d'être clarifiés par décision du Comité syndical.

Ainsi, s'il mobilise beaucoup d'énergie à améliorer sans cesse l'accueil des plaisanciers sur la retenue, l'établissement public consacre également beaucoup de temps au suivi administratif requis par la régie des services portuaires. Or, certains usagers, méconnaissant probablement le coût induit pour la collectivité, sollicitent régulièrement des modifications de leur contrat locatif une fois leur paiement réalisé. Aussi, afin notamment de limiter les excès, le Président propose-t-il de créer une indemnité forfaitaire pour répondre favorablement à ces demandes, en fixant ces « frais de dossier » à 50 € TTC.

Il constate par ailleurs que le nombre de contrats « saison » ne cesse d'augmenter d'année en année, en pénalisant sans doute « inutilement » des emplacements portuaires qui pourraient être commercialisés sur des séjours plus courts. S'il convient probablement de renforcer un peu la capacité portuaire globale, il regrette que ces contrats puissent être souscrits y compris au cœur de la saison touristique. Ces contrats forfaitaires peuvent en effet être assimilés à des contrats « primeurs », financièrement plus avantageux sur la période globale dès lors que la saison connaît un remplissage du lac normal. Aussi, afin de respecter la logique commerciale envisagée, le Président propose d'arrêter la commercialisation de ces contrats le 31 mars de chaque année.



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

Ensuite, pour faire correspondre la grille tarifaire avec les dispositions du règlement intérieur, il suggère la suppression du tarif « échouage » (désormais strictement illégal).

Enfin, le Président remarque que le forfait « hors saison », aujourd'hui prévu forfaitaire du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12, quelque soit la durée souhaitée, ne correspond pas à certaines demandes concernant des usagers de venir sur le lac au cours d'un week-end prolongé en octobre (pêcheurs par exemple). Afin de répondre à ces besoins exceptionnels, il propose de décomposer le tarif « hors saison », par un tarif hors saison « semaine » et un tarif hors saison « mois » pour 2025.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;
- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Les délibérations n°2008-25, n°2011-21, n°2015-46 du 1^{er} octobre 2015, n°2018-50 du 22 octobre 2018 et n°2023-27 du 5 juillet 2023 fixant les tarifs de postes à flot publics ;

CONSIDERANT :

- Les demandes des usagers, notamment pour les contrats « hors saison »,
- La nécessité de prendre en considération le temps passé pour le traitement des demandes,
- L'augmentation continue de la part des contrats « saison »,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 décembre 2024 :

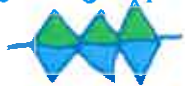
- DECIDE** de faire évoluer le montant des prestations d'accueil portuaire conformément au tableau page 3 de la présente délibération ;
- INVITE** le Président à mettre en place cette nouvelle grille tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2025 et pour une pré-commercialisation des postes à flot engagée à même date.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



Président,

Victor BERENGUEL



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

TARIFS 2025

PONTONS SANS EAU ni ELECTRICITE					
	<4,3 m	<5,5 m	<6,5 m	<7,5 m	>7,5 m (par m²)
jour	23 €	29 €	32 €	35 €	2 €
semaine	110 €	130 €	140 €	150 €	10 €
quinzaine	170 €	210 €	240 €	270 €	18 €
mois	260 €	300 €	330 €	360 €	25 €
saison (01/06 - 30/09)	400 €	500 €	600 €	700 €	45 €
PONTONS DISPOSANT D'EAU et D'ELECTRICITE					
	<4,3 m	<5,5 m	<6,5 m	<7,5 m	>7,5 m (par m²)
jour	25 €	30 €	33 €	35 €	3 €
semaine	120 €	150 €	155 €	160 €	11 €
quinzaine	200 €	250 €	275 €	300 €	20 €
mois	300 €	340 €	370 €	400 €	27 €
saison (01/06 - 30/09)	450 €	550 €	650 €	750 €	50 €
MOUILLAGES SUR BOUTES					
	<4,3 m	<5,5 m	<6,5 m	<7,5 m	>7,5 m (par m²)
jour	16 €	18 €	22 €	25 €	3 €
semaine	80 €	90 €	110 €	125 €	9 €
quinzaine	130 €	150 €	175 €	200 €	17 €
mois	180 €	210 €	245 €	280 €	23 €
saison (01/06 - 30/09)	290 €	340 €	395 €	450 €	40 €
TARIFS MOIS POUR LES CLIENTS (01/06 - 30/09) et (01/10 - 31/03)					
	<4,3 m	<5,5 m	<6,5 m	<7,5 m	>7,5 m (par m²)
clients disposant d'un contrat l'année en cours - période complète	110 €	140 €	145 €	150 €	9 € / m²
clients disposant d'un contrat l'année en cours - mois	55 €	70 €	72 €	75 €	3 € / m²
clients disposant d'un contrat l'année en cours - semaine	25 €	30 €	35 €	40 €	2 €
clients ne disposant pas de contrat l'année en cours - période complète	250 €	320 €	350 €	380 €	22 € / m²
clients ne disposant pas de contrat l'année en cours - mois	125 €	160 €	175 €	190 €	4 € / m²
clients ne disposant pas de contrat l'année en cours - semaine	60 €	80 €	85 €	90 €	3 € / m²

Port < 6m - Remorqueur sans		2025
jour		12,00 €
semaine		30,00 €
quinzaine		45,00 €
mois		70,00 €
saison (01/06 - 30/09)		115,00 €
Hors saison		85,00 €
Année		150,00 €
Port < 6m - Remorqueur + Bateau < 2,5 x 8m		2025
jour		12,00 €
semaine		70,00 €
quinzaine		125,00 €
mois		175,00 €
saison (01/06 - 30/09)		340,00 €
Hors saison		340,00 €
Année		500,00 €
Port < 6m - Remorqueur + Bateau > 2,5 x 8m		2025
jour		14,00 €
semaine		80,00 €
quinzaine		150,00 €
mois		210,00 €
saison (01/06 - 30/09)		410,00 €
Hors saison		410,00 €
Année		750,00 €

ENTRÉES TARIFS		2025
largeur supérieure à 2,5m		+ 10 €/m
Résidence à bord / mois (tout mois commencé est dû)		50 €
Intervention remonté mou de chaîne		50 €
Intervention réglage et reprise des amarres		30 €
Intervention déplacement du bateau		100 €
Frais de dossier en cas de modification de contrat		50 €

Extrait du registre des délibérations N° 2024-57 Page 3/3

Membres Adhérents :

Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
Communauté de communes de de Serre-Ponçon, Communauté de commune Serre-Ponçon Val d'Avance,
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Chambre de commerce et d'industrie des Hautes Alpes

Rue du Morgon, 05160 Savines-le-Lac

e-mail : contact@smadesep.com

Tél : 04 92 44 33 44 - Fax : 04 92 44 33 47

www.serre-poncon.com